



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N°2022-110-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 23.05.2022,

- Par M. MEUNIER Didier 6 chemin du PORT 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
- Enregistrée sous le numéro **DP0384512210046**,
- Pour l'extension du niveau 2 de l'habitation, création d'un logement par étage, d'un duplex au dernier étage, voués à la location. Construction d'une cage d'escalier à l'ouest du bâti, suppression de l'annexe et l'appentis existant pour laisser place à un local à vélo et un local poubelle.
- Sur un terrain cadastré AB 16 sis 6 chemin du PORT 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date 23/05/2022

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

VU l'avis ENEDIS en date du 20/06/2022,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 07/06/2022,

VU l'avis du service gestionnaire du réseau d'assainissement en date du 07/06/2022.

ARRETE

Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

- Des échantillons (type et couleur) de tuiles devront être présentés en Mairie avant tout commencement des travaux.

SISMICITE :

Le projet est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.

FISCALITE :

Votre projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement et à celui de la redevance d'archéologie préventive.

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 23/06/2022

L'adjoint délégué à l'urbanisme
Yves MARTELIN